



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 24 FEVRIER 2026
N°01/26***

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable VIENNE BRIANCE GORRE, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat situés 3 Allée Georges CUVIER à AIXE SUR VIENNE, sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean DUCHAMBON, Jean-Pierre GRANET, Guillaume SARRE, Xavier ABBADIE, Serge CORREIA, Antoine DURAND, Stéphane FAROUT, Jean-Pierre FRUGIER, Bruno GAUBERT, Gaëtan GOUMILLOUX, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Éric PAULHAN, Pierre PETILLON, Gilles ROQUES, Jacques BERNIS, Gaston CHASSAIN, Lucien DUROUSSEAUD, Alexandre GARNIER, Bernard GLANDUS, Didier LEYRIS, Jean Marie MIGNOT, Karl PERIGAUD, Pascal THEILLET, Xavier HORTHOLARY, Gaëtan MOULY, Christian JULIEN, Jean-Luc LACHAUD, René PARAUD, Hubert DOUDET, Richard CRUVEILHER, Gérard GRENIER, Frédéric LAPEYRONNIE, MME Séverine DUREISSEIX, MM. Vincent VENDRAMINI, Rick JANSEN, Guillaume ANTENOR, Laurent BOUCHERON, Fernand LAVIGNE, Roland GORY, Jean-Louis DUBOIS, Georges BEAUDOU, MME Françoise GARNIER, MM. Patrick JOUANNETAUD, Christian BETHOULE, Laurent MADEHORS, Moïse BONNET, Michel SARRE, Philippe MALITE, Sébastien FISSOT, Cédric GEORGES, Yoann RUFFEL, Éric BOULESTEIX, Marcel BARTOUT, MM Jean Marie MOREAU, Yves GAVINET, Christian LATOUILLE, Bertrand DESBORDES, André SOURY, Jean-Claude LATHIERE, MME Agnès VARACHAUD, MM. Bernard CHAZEAU, Paul HURALT, Jean Claude DUPUY, André DUBOIS, Pierre DELHOUME, Louis GALTIER, MME Christine de NEUVILLE, M. Jean-Paul LONGEQUEUE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Chantal TARNAUD, MM. Alain FAVRAUD, Philippe LACROIX, Christophe USCAIN, Didier CHARPENTIER, Nicolas ANDRIEUX, Pascal AUVERT, MMES Marie AUFAURE, Christelle GUILLOUT, MM. Frédéric MECHIN, Anthony RICQ, Alain BOURION, MMES Nathalie BUISSON, Sylvia COSTE, MM. Philippe JANICOT, Alexandre PORTHEAULT, Philippe ROUGERIE, Bernard SAUVAGNAC, Manuel VERGER, David CUETOR, Serge DESBORDES, Jean-Luc CELERIER, MME Elodie FEIFER, MM. Denis VARENNE, Jacques BLONDY, Thierry CHIBOIS, Stéphane CHEVAL, Sébastien AUBOUR, Michel BAZIN, Patrice CHAUVEL, Jean-Louis GOUDIER, MMES Lies SWIDERSKI, Annick BREUIL, Marie Odile MALOCHET, MM Pierre ROUX, MME Sylvie MOLINES, MM. Gérard TRICONE, Patrick LEBEDEL, Loïc GAYOT, Sylvain CASSORE, MMES Marie LINET, MM. Guy MONTET, Christian CHIROL, Bernard DEMOULINS, Bertrand JAYAT, Jacques BARRY, Franck LETOUX, Éric GERVEIX, MMES Elisabeth MARETHEU, Jacqueline LHOMME LEOMENT, MM Didier MARCELLAUD, Eddy COIFFE, MM. Thierry DAUCHART, Simon CUILLERDIER, Bruno DESSANE, MMES Sylvie CAMPION, Marie-Agnès DELORT, **membres du Comité Syndical.**

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- MMES Mireille GUILLOTEAU, Maëva MUNOZ et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- MME Marie Pierre CHABIN et MM. David TONNELIER, Guillaume CHABAUDIE et Lionel FLEYTOUX, du service des Eaux des Trois Rivières.

70 membres composent l'assemblée de ce jour et 4 pouvoirs ont été transmis au Président.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale
- C. Changement de délégués

II. Gestion du parc automobile de la Collectivité

III. Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

IV. Protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR

V. Dispositif dérogatoire RQTH

VI. Rapport de présentation des travaux des commissions

- A. Commission des Travaux du 03 février 2026

VII. Débat sur les Orientations Budgétaires

VIII. Finances : Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026

IX. Délégations d'attributions et de fonctions

- B. Au Président

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. **70 membres** composent l'assemblée de ce jour et **4 pouvoirs** ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de Marie Pierre CHABIN qui remplace Lionel FLEYTOUX à SAUR depuis le 16 février 2026. Lionel FLEYTOUX va s'occuper de SAUR travaux. Il présente également Guillaume CHABAUDIE qui va remplacer David TONNELIER à SAUR. David TONNELIER restera le Directeur du contrat SE3R et va prendre la place de Directeur Commercial.

Désignation du secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

► A. Désignation du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance Monsieur Xavier ABBADIE, délégué de la Communauté de Communes VAL de VIENNE est désigné secrétaire de séance.

► B. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 novembre 2025

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

► **C. Changements de délégués**

Monsieur le Président informe que par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2025, les communes de SAINT MAURICE LES BROUSSES, JANILHAC, NEXON, et VICQ SUR BREUILH ont intégré le Syndicat VBG depuis le 1^{er} janvier 2026.

► Modification de la liste des délégués du comité syndical :

Commune de SAINT MAURICE LES BROUSSES : délibération n° 2025-33 du 16 décembre 2025 portant la désignation des délégués au SMAEP V.B.G. :

En qualité de délégués titulaires : Monsieur Bernard CHAZEAU et Madame Sylvie CAMPION.

En qualité de délégués suppléants : Messieurs Nicolas SAULNIER et Jean-Marc BORDERIE.

Commune de JANAILHAC : délibération n° 2025/45 désignation des délégués au SMAEP V.B.G. :

En qualité de délégués titulaires : Messieurs Jean-Louis GOUDIER et Gérard GRENIER

En qualité de délégués suppléants : Monsieur Philippe DEVARISSIAS et Madame Janine LEROY.

Commune de NEXON : délibération n° 2025-78 : désignation des délégués au Syndicat Vienne Briance Gorre :

En qualité de délégués titulaires : Madame Valérie LACORRE et Monsieur Christian BETOULLE

En qualité de délégués suppléants : Madame Florine LANTERNAT et Monsieur Laurent MADEHORS

Commune de VICQ SUR BREUILH :

En qualité de délégués titulaires : Madame Christine DE NEUVILLE et Monsieur Jean-Paul LONGEQUEUE

En qualité de délégués suppléants : Messieurs Jean-Luc ANTOINE et Philippe GERAUDIE

----- **Gestion du parc automobile de la Collectivité**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat dispose d'une flotte de 5 véhicules dont les conditions d'utilisation et de mise à disposition au personnel du syndicat doivent être encadrées par une délibération annuelle du conseil syndical.

A ce titre, il rappelle que par délibération du bureau syndical en date du 14/02/2024, il a été adopté le Règlement Intérieur pour le personnel de la collectivité qui dans son article 44 précise les règles d'utilisation des véhicules de la collectivité.

En résumé, le projet de délibération reprend les conditions d'utilisation et de mise à disposition des véhicules de service aux agents de la collectivité mais également les conditions d'utilisation et de mise à disposition du véhicule de fonction au Directeur.

L'attribution d'un véhicule de fonction étant considéré comme un avantage en nature, l'attribution d'un véhicule de fonction fera l'objet par le syndicat d'une déclaration au service des impôts et à celui des cotisations sociales (URSSAF), et par l'agent sur sa déclaration sur les revenus. Il est proposé d'évaluer cet avantage en nature sur la base d'un forfait en pourcentage d'un coût d'achat du véhicule de 20%, ce qui représente environ 410 €/mois sur la base du coût d'achat de la Mégane.

Délib CS 2026-01 – Gestion du parc automobile de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18-1-1 et L.5211-13-1

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Considérant que le SMAEP VBG peut mettre un véhicule à disposition de ses agents lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie,

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,

Considérant que l'attribution d'un véhicule aux agents est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement,

Considérant qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service et de fonction aux agents du SMAEP Vienne Briance Gorre.

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent délibérer annuellement sur l'ensemble des avantages en nature, soit pour rendre l'usage privatif négligeable, soit pour fixer des limites strictes d'utilisation à titre privé.

Considérant que les responsabilités qui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions du Directeur des Services nécessitent l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés.

Il est donc proposé au Conseil Syndical d'attribuer des véhicules de service et de fonction aux emplois et fonctions recensés ci-dessus, de retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature et les modalités d'usage proposées ci-dessus.

Sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical :

DÉCIDE

Article 1 : D'octroyer un véhicule de service et un véhicule de fonction aux agents occupants les emplois définis ci-dessous et dans les conditions d'utilisation suivantes :

✓ **Les conditions d'utilisation des véhicules de service et attribution :**

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule de service sont les suivants :

- Techniciens en charge des études, des conceptions et de la surveillance des travaux
- Responsables de pôle et de service afférant.
- Agents en charge des systèmes informatisés, de l'administration générale, des finances et des moyens généraux.
- Agents en représentation du SMAEP Vienne Briance Gorre lors de réunions ou de missions (dont l'animation et la communication)

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :

- Ils sont utilisés par les agents pour les besoins de leur service, les heures et jours de travail.
- Ils ont pour objet une utilisation exclusivement professionnelle.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, le remisage à leur domicile peut être autorisé.
- Ils sont laissés au SMAEP Vienne Briance Gorre en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les congés.
- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SMAEP VBG.
- Les utilisateurs consignent les déplacements dans le carnet de bord dédié à chaque véhicule.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

✓ **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction et attribution :**

Les emplois ou missions qui permettent l'attribution d'un véhicule de fonction est le suivant :

Le Directeur du Syndicat.

Les conditions d'utilisation d'un véhicule de fonction sont les suivantes :

- Le véhicule de fonction est mis à disposition du Directeur du Syndicat par nécessité absolue de services, de façon permanente et exclusive en raison de sa fonction, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements non professionnels. L'usage privatif est autorisé.

Néanmoins, ce véhicule pourra être mis à disposition des agents, par décision du Directeur, pendant leur temps de travail et pour nécessité de service.

- Les dépenses liées au carburant, péages et éventuelles contraventions, découlant de déplacements privés, seront prises en charge par l'agent. Les autres dépenses liées à l'entretien et l'utilisation du véhicule seront à la charge du syndicat.

• L'attribution d'un véhicule de fonction étant considéré comme un avantage en nature, l'attribution d'un véhicule de fonction fera l'objet par le syndicat d'une déclaration au service des impôts, et par l'agent sur sa déclaration sur les revenus. Il est proposé d'évaluer cet avantage en nature sur la base d'un forfait en pourcentage d'un coût d'achat du véhicule de 20% pour un véhicule de cinq ans et moins. Le calcul de l'avantage en nature retenu et valorisé sur le salaire de l'agents susmentionné est fait en application de l'évaluation forfaitaire annuelle pondérée.

Une accréditation, ainsi qu'un ordre de mission ponctuel ou permanent sera remis à l'agent concerné.

Article 2 : D'autoriser le Président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de service et de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés à l'article 1

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature mentionné à l'article 1.

Article 4 : De prendre en charge les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien des véhicules.

Article 5 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent ou de l'élu concerné.

Article 6 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

Article 7 : Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame de NEUVILLE et Monsieur Jean-Paul LONGEQUEUE, délégués de la commune de VICQ SUR BREUILH, arrivent à 18h45.

Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°2022-25 du 30 novembre 2022, une convention de partenariat technique et financier avait été établie avec Limoges Métropole pour la diffusion d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) sur le territoire de Limoges Métropole conformément à la réforme anti-endommagement des réseaux dite réforme « DT-DICT » et à l'arrêté ministériel du 26 octobre 2018 qui impose aux collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux, l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans le cadre de la convention initiale et sur la base d'un plan de financement établi sur 5 ans, la contribution financière pour le syndicat s'élevait à :

- 16 866,50 € HT pour 211 km² sur la partie investissement,
- Et 877,06 € HT par an (16,86 % de 5 200 €) pour la part fonctionnement.

Ce projet d'avenant concerne principalement la mise à jour du PCRS.

Le coût global du PCRS est de 196 000,00 € HT sur 5 ans, soit 170 000,00 € HT pour l'acquisition initiale et la mise à jour et 26 000,00 € HT pour le fonctionnement sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropoles.

La part du coût qui incombe au Syndicat VBG pour cette mise à jour du PCRS, définit par le présent avenant n°1, est de 6 611,67 € HT/an, soit 5 734,61 € HT d'investissement et 877,06 € HT de fonctionnement/an.

Délib CS 2026-02 Avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre d'un partenariat technique et financier pour la mise en place d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation,

Vu la réforme anti -endommagement des réseaux dite réforme « DT-DICT » qui a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et apporte son lot de nouveauté sur la cartographie de ces ouvrages, entreprises de travaux, l'utilisation d'un fonds de plan selon le standard national PCRS au plus tard le 1er janvier 2026,

Vu la délibération n°2022-25 du 30 novembre 2022 actant la convention de partenariat technique et financier qui a été établie pour la diffusion d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mise à jour sur le territoire de Limoges Métropole au format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié)

Considérant qu'un avenant à cette convention doit être établi pour modifier et préciser la convention de mise en œuvre du partenariat technique et financier pour la constitution et le maintien d'un fond de plan « très grande échelle » au format d'échange PCRS sur le territoire de Limoges Métropole.

L'avenant permet de compléter les articles suivants :

- a) *Durée de la convention ;*
- b) *Production en continu d'un fond de plan PCRS Limoges Métropole à jour ;*
- c) *Mise en œuvre du PCRS ;*
- d) *Liste des annexes.*

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat technique et financier pour la constitution d'un fond de plan « très grande échelle » et la production de mises à jour sur le territoire de Limoges Métropole au format d'échange PCRS

(Plan de Corps de Rue Simplifié)

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer le présent avenant.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2026 et suivants.



Rick JANSEN, délégué de la commune de La Roche l'Abeille, indique que concernant le sujet du PCRS, il trouve que c'est une bonne idée pour avoir une cartographie précise de tous les réseaux. Il se demande toutefois pourquoi ce travail n'a été fait qu'à l'échelle du territoire de Limoges Métropole ?

Pascal DUBREUIL répond qu'il y a une réflexion qui est engagée au niveau du département de la HAUTE VIENNE pour savoir qui va porter ce projet parce que ça coûte assez cher. Ce sont des prises de photos aériennes, représentant un certain coût. Aujourd'hui, différents concessionnaires se sont mis autour de la table pour essayer de voir à l'échelle du département ce qui pourrait être fait. Limoges Métropole avait engagé cette démarche parce qu'en tant que Communauté Urbaine, la réglementation imposait un délai plus contraint. Maintenant, sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Vienne, cette réflexion est en cours avec le SEHV, avec le Conseil départemental, pour savoir qui va porter le projet et qui va le financer.

Rick JANSEN demande si c'est le Département qui préside pour le moment ?

Maurice LEBOUTET répond que pour l'instant, ils ne savent pas, c'est en cours de discussion. Les syndicats comme le SEHV, les syndicats départementaux, les syndicats conséquents comme VBG entre autres sont en cours de discussion.

Rick Jansen : À suivre.

Maurice LEBOUTET répond, à suivre, bien sûr. Oui, ce n'est pas fini, on en reparlera. Ceux qui seront en place plus tard en reparleront.

Protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 porte de façon concomitante adhésion des trois communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat VBG et dissolution de droit du SIAEP de NEXON à compter du 1er janvier 2026. L'ensemble des missions qui étaient exercées par le syndicat dissous ont été transférées au Syndicat Mixte VBG. Pour rappel, le SIAEP de NEXON avait confié l'exploitation de son service d'eau à la société SAUR. Le contrat se terminait le 31/12/2025.

Les communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES ont donc été intégrées au contrat SE3R par l'avenant n°12 à compter du 1er janvier 2026. Un protocole de fin de contrat de délégation de service avec la société SAUR doit être établi pour le transfert de la compétence eau. Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat et d'établir précisément les droits et obligations des différentes parties en termes de responsabilités, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, notamment en ce qui concerne le règlement des fins de contrats.

Celui-ci fait état :

- De l'inventaire des biens au 31 décembre 2025
- Du reversement par SAUR au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025
- Du bilan du renouvellement réalisé par SAUR sur le contrat de concession du SIAEP de Nexon conformément aux clauses contractuelles.

Délib CS 2026-03– Protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR

Vu la délibération prise en date du 7 novembre 2024 par le Conseil Syndical du SIAEP de NEXON sollicitant l'adhésion du SIAEP de NEXON au Syndicat VIENNE BRIANCE GORRE et le transfert de la compétence pour la gestion du service public de l'eau potable,

Vu la délibération du comité syndical en date du 1er juillet 2025 approuvant l'adhésion du SIAEP de NEXON pour le transfert de la compétence Eau potable au sein de l'établissement public ainsi que l'extension du périmètre du syndicat Vienne Briance Gorre aux commune de NEXON, JANAILHAC et Saint MAURICE LES BROUSSES,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2025 portant de façon concomitante adhésion des trois communes de JANAILHAC, NEXON et Saint MAURICE les BROUSSES au Syndicat VBG et dissolution de droit du SIAEP de NEXON à compter du 1er janvier 2026,

Vu le contrat transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015, le SIAEP de NEXON a confié l'exploitation de son service d'eau à la société SAUR. Ce contrat est entré en vigueur le 1er janvier 2016, pour une durée de 10 ans. Le contrat se termine le 31/12/2025.

Considérant que le SIAEP de NEXON a été dissous au 1er janvier 2026 et que les communes de NEXON, JANAILHAC et NEXON sont rattachées de plein droit depuis le 1er janvier 2026 au SMAEP Vienne Briance Gorre,

Considérant le souhait du Syndicat VBG d'organiser le service public de l'eau de manière uniforme sur l'ensemble de son périmètre, à savoir l'intégration de ces dites communes au contrat de délégation par affermage avec SE3R par avenant n°12 à la convention de délégation par affermage du service d'eau potable avec SE3R à compter du 1er janvier 2026.

Par conséquent, dans le cadre de la fin du contrat de concession du SIAEP de Nexon avec la société SAUR au 31 décembre 2025, afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions, de faciliter la transition et le transfert de service entre le concessionnaire sortant (SAUR) et le concessionnaire SE3R en charge du contrat de concession avec le Syndicat VBG, un protocole de fin de contrat de délégation de service avec la société SAUR doit être établi pour le transfert de la compétence eau.

Ce protocole a pour objectif de définir les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat et d'établir précisément les droits et obligations des différentes parties en termes de responsabilités, de calendrier, de livrables, de prise en charge financière, notamment en ce qui concerne le règlement des fins de contrats.

Celui-ci fait état :

- De l'inventaire des biens au 31 décembre 2025
- Du reversement par SAUR au Syndicat VBG de la surtaxe au titre du contrat se terminant le 31/12/2025
- Du bilan du renouvellement réalisé par SAUR sur le contrat de concession du SIAEP de Nexon conformément aux clauses contractuelles.

Oui l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

Article 1 : approuve le contenu du protocole concernant la fin du contrat de délégation du service public d'eau potable de l'ex-SIAEP de NEXON avec la SAUR transmis en Préfecture de la Haute Vienne le 29 décembre 2015 et dont la fin est le 31/12/2025,

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer ce protocole et à faire respecter les droits et obligations des différentes parties.

Dispositif dérogatoire RQTH

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 ont instauré, à titre dérogatoire et pour une durée limitée, un dispositif d'accès par détachement à un cadre d'emplois de niveau ou de catégorie supérieure au bénéficiaire des fonctionnaires reconnus travailleurs handicapés (RQTH).

Ce dispositif vise à favoriser l'égalité professionnelle et l'évolution de carrière des agents concernés, tout en garantissant une évaluation adaptée de leur aptitude professionnelle.

La convention soumise au comité syndical a pour objet de déléguer au Centre de Gestion de la Haute-Vienne (CDG 87), la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des candidats dans le cadre du dispositif dérogatoire RQTH.

Le CDG intervient en appui technique et réglementaire, l'établissement public conservant la décision finale en matière de détachement et d'intégration.

Le Président propose de l'autoriser à signer la convention de délégation avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne, pour la durée du dispositif dérogatoire prévu par les textes en vigueur.

Délib CS 2026-04– Dispositif dérogatoire RQTH

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 93,

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituées en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Vu la note d'information transmise par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe et propose à l'assemblée :

Le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 permet à l'employeur territorial de mettre en place jusqu'au 31 décembre 2026, un dispositif dérogatoire d'accès par la voie du détachement à un cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure, en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Ce décret ouvre la possibilité à l'autorité territoriale de déléguer la mise en œuvre de cette procédure.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne propose de mettre en œuvre cette procédure, sans contrepartie financière, pour le compte de notre collectivité par le biais d'une convention.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 87.

Commission travaux du 03 février 2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Pascal THEILLET, vice-Président en charge de la commission des travaux pour présenter le compte-rendu de cette commission qui s'est tenue le 03 février dernier.

Débat sur les Orientations Budgétaires

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la commission des Finances pour présenter le DOB.

Délib CS 2026-05– Débat sur les orientations Budgétaires

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Débat sur les Orientations Budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que dans les établissements publics qui comportent une commune dont la population est au moins égale à 3 500 habitants et doit avoir lieu chaque année, dans le bimestre qui précède le vote du Budget Primitif de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 ;

Vu la présentation du rapport par Gaston CHASSAIN, Vice-Président délégué aux finances ;

Considérant que le débat a porté sur quatre phases distinctes :

1° - Une analyse rétrospective de la structure financière portant sur une période de cinq ans (2021 - 2025) ;

2° - Une étude de la gestion de la dette au 1er janvier 2026 ;

3° - Une étude prospective, visant à déterminer principalement la capacité d'investissement du Syndicat sur la période 2026 – 2028 ;

4° - Des données financières relatives aux ressources humaines qui comportent également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail sur la période 2021 – 2025.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires, au titre de l'année 2026 et sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Finances : Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président en charge de la commission des Finances pour présenter la délibération sur le quart des crédits.

Délib CS 2026-06– Règlement des dépenses imprévues avant le vote du BP 2026

Monsieur le Président rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2026, le syndicat ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil syndical peut, en vertu de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

À la suite du constat d'une irrégularité dans la délibération n°CS_2025-29 prise en séance du 25/11/2025, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin de retirer les restes à réaliser de la base de calcul des crédits ouverts en 2025 pour déterminer le quart des crédits et de dissocier l'opération de programme n°012025 « déploiement de la télérelève » du chapitre 23.

Vu l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération n° 2025_12 du 01/04/2025,

Vu l'irrégularité de la délibération n°CS_2025-29 du 25/11/2025,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres votants,

Article 1 : Autorise le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement 2026 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2025, et ce avant le vote du budget primitif de 2026.

Article 2 : Précise le montant et l'affectation des crédits, soit :

- chapitre 20 : 57 570,00 euros

- chapitre 21 : 41 031,00 euros

- chapitre 23 : 1 235 054,00 euros

- Opération d'équipement n°012025 : 767 877,00 €

Article 3 : Dit que tous les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026 lors de son adoption

Informations sur les délégations et attribution

Au Bureau

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Au Président

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Monsieur le Président informe que même si certains ne seront plus élus dans leur commune, ils restent malgré tout élus à VBG jusqu'aux élections du syndicat VBG et qu'ils seront donc conviés à la prochaine Assemblée Générale pour voter le budget qui se déroulera le 31 mars 2026, à l'issue de celle-ci un cocktail dinatoire aura lieu.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h36.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 24 février 2026.

Le secrétaire de séance,



SYNDICAT DES EAUX
VBG
VIENNE • BRIANCE • GORRE

M. Xavier ABBADIE.

Le Président du Syndicat
SYNDICAT DES EAUX



VBG
VIENNE • BRIANCE • GORRE

M. Maurice LEBOUTET.